LA CROIX DU COMBATTANT

Une personne (AC/AFN 62-64), a sollicité le Maire de sa commune pour être décoré de la Croix du Combattant à l'occasion d'une cérémonie commémorative officielle

Monsieur le Maire y est favorable et suggère, auprès d'une association locale AC, que cela soit organisé dans le prochain cadre de cérémonie d'hommage aux Morts pour la France.

Des recherches sur le Web ont été réalisées.

DÉCORATIONS MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/memento-ceremonial-nievre.pdf

Pour toutes les autres décorations officielles françaises (autres que LH, MM, OM)

Aucune des autres décorations officielles françaises n'est soumise à une obligation de remise officielle.

Si les récipiendaires en font la demande : (Mr X, AC/AFN 62-64)

Pour celles relevant du ministère de la *Défense (Exemple : Croix du Combattant, dont le port est autorisé dès la réception de la carte du Combattant, mais dont la remise officielle au cours d'une cérémonie, si elle est demandée par le récipiendaire, ne peut être effectuée que par un officier d'active)*, elles seront remises de préférence lors d'une prise d'armes, conformément à la note n° 838/DEF/CAB/SDBC/CDG relative au cérémonial des remises de décorations. Si elles doivent être remises au cours d'une cérémonie publique, seul un officier d'active peut procéder à la remise, en appliquant le cérémonial fixé par la note mentionnée précédemment.

Pour certaines décorations décernées par d'autres ministères, il est par ailleurs exigé que l'autorité présidant la cérémonie ou la réunion privée soit titulaire de la même décoration au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire. (Exemple Palmes Académiques)

En l'absence d'un représentant de l'État ou du ministère concerné, la remise ne peut avoir lieu que dans un cercle strictement privé (associatif ou amical), tout en appliquant le cérémonial propre à la décoration considérée, s'il existe.

DIVERS

DIVERS
Aucun élu ou président d'association, quels que soient l'ordre ou la décoration dont il est détenteur n'a pas le pouvoir de remettre une Médaille Militaire. □ Pour les autres médailles, il suffit de détenir une médaille équivalente. □ On ne serre pas la main du décoré ou du médaillé ; on fait l'accolade pour les ordres nationaux (Légion d'Honneur et Ordre national du mérite). □ Lorsque la remise de médaille ne se fait pas au cours d'une cérémonie, il convient d'éviter un mélange des genres : Diplôme d'honneur de la seconde guerre mondiale remis en même temps que le diplôme des maisons fleuries, par exemple

REMISE DE DÉCORATIONS